



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Autorité cantonale de la transparence, de la
protection des données et de la médiation ATPrDM**
**Kantonale Behörde für Öffentlichkeit, Datenschutz
und Mediation ÖDSMB**

**La préposée à la transparence et à la protection des
données**

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08

www.fr.ch/atprdm

—
Réf. : MS/al 2023-FP-20

PRÉAVIS – FriPers

du 8 janvier 2024

sur la demande d'accès direct datée

du 13 décembre 2023

par la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle

I. Préambule

Vu

- les articles 16 et 16a de la Loi cantonale du 23 mai 1986 sur le contrôle des habitants (ci-après : LCH ; RSF 114.21.1) ;
- l'article 3 de l'Ordonnance cantonale du 14 juin 2010 relative à la plateforme informatique contenant les données des registres des habitants (RSF 114.21.12) ;
- la Loi cantonale du 22 octobre 2023 sur la protection des données (ci-après : LPrD ; RSF 17.1) ;
- le Règlement du 29 juin 1999 sur la sécurité des données personnelles (ci-après : RSD ; RSF 17.15) ;
- la Loi cantonale sur l'accès aux médias des jeunes citoyens et citoyennes (ci-après : LAJM ; RSF 954.1) (projet transmis par le Conseil d'Etat au Grand Conseil le 28 novembre 2023, loi pas encore en vigueur),

l'Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation (ci-après : ATPrDM) formule le présent préavis concernant la requête déposée le 13 décembre 2023 par la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'État de Fribourg (ci-après : la requérante ou la DEEF) auprès du Service de la population et des migrants (ci-après : le SPoMi). Cette requête consiste en une demande d'accès direct à la plateforme informatique cantonale contenant les données des registres des habitants du canton (ci-après : FriPers) au moyen d'une procédure d'appel.

Pour rendre ce préavis, l'ATPrDM s'est fondée sur les éléments qui ressortent du formulaire A1 (V10) de demande d'accès à des données des registres des habitants au moyen de FriPers signée le 13 décembre 2023 par la requérante.

Il ressort de ce formulaire que le requérant requiert l'accès aux caractères **3, 6, 10 à 12, 14, 29, 30 et 32** et la possibilité d'effectuer **une génération de liste de données**.

Le but du préavis est de vérifier la licéité du traitement sous l'angle de la protection des données. Conformément à la liste des caractères accessibles annexée, seul l'accès aux caractères nécessaires à la tâche est admis. La numérotation se réfère également à cette liste.

II. Licéité du traitement

1. Licéité quant à la base légale et quant à la finalité

Conformément aux articles 14 et 17 LPrD, la communication régulière à un organe public des données personnelles de la plate-forme informatique cantonale contenant les données des registres des habitants (FriPers) se fonde sur une base légale, soit l'article 16a LCH.

En outre, le principe de la finalité demande que les données soient traitées conformément à l'article 1 LCH (art. 7 LPrD).

2. Licéité quant à la proportionnalité

Les articles 8 LPrD et 16a LCH prévoient que les autorités et administrations publiques accèdent aux données de la plateforme FriPers nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches dans le respect du principe de la proportionnalité.

2.1 Description de l'accomplissement de la tâche

- > La LAJM vise à favoriser l'accès à l'information et la formation de l'opinion des jeunes et à soutenir la presse écrite régionale fribourgeoise (art. 1 LAJM). L'État offre à chaque jeune de 18 ans domicilié dans le canton qui le demande un abonnement d'une année auprès du prestataire de son choix remplissant les conditions de l'article 5 LAJM (art. 2 LAJM).
- > Conformément à l'article 3 alinéa 1 LAJM, peut bénéficier de la mesure toute personne de 18 ans domiciliée dans le canton et inscrite au contrôle des habitants au moment d'atteindre la majorité et qui en fait expressément la demande. L'alinéa 2 de cette disposition prévoit en outre que la demande d'abonnement doit être faite au cours de l'année durant laquelle le ou la bénéficiaire atteint la majorité.
- > L'article 4 prévoit que la Direction est chargée de vérifier l'éligibilité des personnes qui sollicitent un abonnement via le formulaire en ligne (al. 1). Dans le cadre de l'attribution prévue à l'alinéa 1, la Direction peut interconnecter les données provenant du formulaire en ligne avec celles provenant de la plateforme informatique contenant les données des registres des habitants prévue aux articles 16 et 16a LCH (al. 2). Afin de faire bénéficier les jeunes de l'abonnement sollicité, la Direction transmet de manière périodique les données suivantes aux prestataires concernés : (a) nom et prénom ; (b) adresse du domicile ; (c) adresse de courrier électronique (al. 3). La Direction conserve les données tant que cela est nécessaire pour accomplir les tâches prévues par la présente loi, en particulier l'évaluation mentionnée à l'article 8 alinéa 1 LAJM (al. 4). Dans tous les cas, les données des bénéficiaires sont détruites au plus tard à la fin de la période de validité de la LAJM (al. 5).

- > Finalement, l'article 10 LAJM précise que la présente loi expire cinq ans après son entrée en vigueur, soit au plus tard le 31 décembre 2028.
- > En synthèse, la requérante doit contrôler l'éligibilité des jeunes à la mesure, à savoir offrir à chaque jeune un abonnement auprès d'un média. Pour mener à bien sa mission, la loi prévoit qu'elle peut utiliser les données provenant de FriPers, notamment pour vérifier l'adresse du domicile, le nom et prénom et l'âge.

2.2 Nécessité de l'accès

Il convient ainsi à ce stade d'examiner la nécessité d'accès aux caractères **3, 6, 10 à 12, 14, 29, 30 et 32** ainsi que la nécessité de **générer des listes de données**.

Les caractères 3, 6 et 10 à 12 contiennent le nom officiel, le nom selon le passeport étranger et les prénoms officiels, usuels et selon le passeport étranger. Dans la mesure où l'identité de la personne bénéficiaire de la mesure doit être établie, l'accès à ces caractères sont justifiés.

Le caractère 14 correspond à la date de naissance. Dès lors que la mesure vise un jeune de 18 ans au sens de l'article 2 alinéa 1 LAJM, l'âge est un critère d'éligibilité et doit ainsi être contrôlé par la requérante.

L'accès aux caractères 29 (commune de domicile secondaire), 30 (commune de domicile principal) et 32 (adresse de domicile) est manifestement nécessaire pour s'assurer que les bénéficiaires remplissent les conditions d'éligibilité, à savoir être domiciliés dans le canton de Fribourg. En outre, l'adresse du domicile permet à la requérante de s'assurer que le média est bien livré à la bonne adresse.

Dans la mesure où le contrôle s'effectuera par lot et par comparaison des informations recueillies par la requérante au moyen d'un formulaire en ligne, la génération de listes de données se justifie. En effet, il paraît adéquat que le contrôle systématique ne se fasse pas par une saisie individuelle des informations des bénéficiaires de la mesure sur la plateforme numérique FriPers mais bien par comparaison en lot des données recueillies (art. 4 al. 2 LAJM) avec celles inscrites dans FriPers.

En outre, la mesure ne ciblant uniquement que les jeunes, il se justifie de limiter l'accès aux données concernant les jeunes personnes âgées entre 17 et 18 ans. En effet, la demande d'abonnement doit être faite au cours de l'année durant laquelle le ou la bénéficiaire atteint la majorité.

Enfin, dans la mesure où la loi prévoit que la mesure est limitée à cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 et où la requérante doit conserver les données tant que cela lui est nécessaire pour accomplir les tâches prévues dans la loi (art. 4 al. 4 LAJM), l'accès à FriPers doit également être limité pour la même durée, à laquelle il convient d'ajouter une année pour permettre à la requérante d'effectuer les derniers contrôles et d'établir le rapport d'évaluation prévu à l'article 8 LAJM. Ainsi, l'accès à FriPers devrait être autorisé jusqu'au 31 décembre 2029. Si la mesure est prolongée, il revient à la requérante d'effectuer une demande d'extension d'accès à FriPers.

III. Conclusion

L'Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation émet un préavis **favorable, sous réserve de l'adoption de la LAJM par le Grand Conseil et dès son entrée en vigueur** à :

- la demande d'**accès direct** aux **3, 6, 10 à 12, 14, 29, 30 et 32** concernant les personnes **âgées entre 17 et 18 ans** et ce jusqu'au **31 décembre 2029** ou pour une **durée de six ans dès l'entrée en vigueur de la LAJM** ; et
- la **génération de liste de données**

enregistrés dans la plateforme informatique cantonale contenant les données des registres de habitants (FriPers) par la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'État de Fribourg.

IV. Remarques

- > Les dispositions légales pertinentes doivent être respectées, notamment celles en matière de protection des données. Les données qui sont accessibles à la direction requérante ne doivent être consultées que pour l'accomplissement de ses tâches. Les dispositions pénales sur le secret de fonction s'appliquent : les données consultées ne doivent pas être communiquées à d'autres organes publics ou à des personnes privées.
- > Toute modification de l'accès devra être annoncée et notre Autorité se réserve le droit de modifier son préavis.
- > Les dispositions figurant aux articles 50 alinéa 1 lettre f, 54 alinéa 1 lettre k, 57 et 58 LPrD sont réservées.
- > Le présent préavis sera publié.

Martine Stoffel
Préposée cantonale à la transparence et à la protection des données

Annexe

—

Liste des caractères

V. Annexe

A cocher	Caractères	Disponibilités selon mode d'accès				Raisons	Bases légalés	Visa ATPrDM
		Consul- tation	Téléchargement		Inter- façage (RE- WS)			
			.csv	.xml				
1	<input type="checkbox"/>	Identifiant communal de la personne	✓	✓	✓	✓		
2	<input type="checkbox"/>	Numéro d'assuré AVS (NAVS13)	✓	✓	✓	✓		
3	<input checked="" type="checkbox"/>	Nom officiel	✓	✓	✓	✓		✗
4	<input type="checkbox"/>	Nom de célibataire	✓	✓	✓	✓		
5	<input type="checkbox"/>	Nom d'alliance	✓	✓	✓	✓		
6	<input checked="" type="checkbox"/>	Nom selon le passeport étranger	✓	✓	✓	✓		✗
7	<input type="checkbox"/>	Nom alias	✓	✓	✓	✓		
8	<input type="checkbox"/>	Autres nom	✓	✓	✓	✓		
9	<input type="checkbox"/>	Nom selon déclaration	✓	✓	✓	✓		
10	<input checked="" type="checkbox"/>	Prénoms officiels	✓	✓	✓	✓		✗
11	<input checked="" type="checkbox"/>	Prénom usuel	✓	✓	✓	✓		✗
12	<input checked="" type="checkbox"/>	Prénoms selon passeport étranger	✓	✓	✓	✓		✗
13	<input type="checkbox"/>	Prénoms selon déclaration	✓	✓	✓	✓		
14	<input checked="" type="checkbox"/>	Date de naissance	✓	✓	✓	✓		✗
15	<input type="checkbox"/>	Lieu de naissance	✓	✓	✓	✓		
16	<input type="checkbox"/>	Sexe	✓	✓	✓	✓		
17	<input type="checkbox"/>	Etat civil	✓	✓	✓	✓		
18	<input type="checkbox"/>	Date d'événement d'état civil	✓	•	✓	✓		
19	<input type="checkbox"/>	Date de décès	✓	✓	✓	✓		
20	<input type="checkbox"/>	Nationalité	✓	✓	✓	✓		
21	<input type="checkbox"/>	Lieux d'origine	✓	✓	✓	✓		
22	<input type="checkbox"/>	Type d'autorisation	✓	✓	✓	✓		
23	<input type="checkbox"/>	Commune d'annonce	✓	✓	✓	✓		
24	<input type="checkbox"/>	Relation d'annonce	✓	✓	✓	✓		
25	<input type="checkbox"/>	Date d'arrivée	✓	✓	✓	✓		
26	<input type="checkbox"/>	Lieu de provenance	✓	✓	✓	✓		
27	<input type="checkbox"/>	Date de départ	✓	✓	✓	✓		
28	<input type="checkbox"/>	Lieu de destination	✓	✓	✓	✓		
29	<input checked="" type="checkbox"/>	Communes de domicile secondaire	✓	✓	✓	✓		✗
30	<input checked="" type="checkbox"/>	Commune de domicile principal	✓	✓	✓	✓		✗
31	<input type="checkbox"/>	Adresse postale	✓	✓	✓	✓		

A cocher	Caractères	Disponibilités selon mode d'accès				Raisons	Bases légalés	Visa ATPrDM
		Consul- tation	Téléchargement		Inter- façage (RE- WS)			
			.csv	.xml				
32	<input checked="" type="checkbox"/>	Adresse de domicile	✓	✓	✓	✓		✗
33	<input type="checkbox"/>	Date de déménagement	✓	✓	✓	✓		
34	<input type="checkbox"/>	Identificateur de bâtiment (EGID)	✓	✓	✓	✓		
35	<input type="checkbox"/>	Catégorie de ménage	✓	✓	✓	✓		
36	<input type="checkbox"/>	Identificateur de logement (EWID)	✓	✓	✓	✓		
37	<input type="checkbox"/>	Numéro de ménage	✓	✓	✓	✓		
38	<input type="checkbox"/>	Appartenance religieuse	✓	✓	✓	✓		
39	<input type="checkbox"/>	Langue de correspondance	✓	✓	✓	✓		
40	<input type="checkbox"/>	*Nom du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓		
41	<input type="checkbox"/>	*Prénom du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓		
42	<input type="checkbox"/>	*Date de naissance du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓		
43	<input type="checkbox"/>	*Sexe du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓		
44	<input type="checkbox"/>	*Nom des enfants mineurs	✓	•	•	•		
45	<input type="checkbox"/>	*Prénom des enfants mineurs	✓	•	•	•		
46	<input type="checkbox"/>	*Date de naissance des enfants mineurs	✓	•	•	•		
47	<input type="checkbox"/>	*Lieu de naissance des enfants mineurs	✓	•	•	•		
48	<input type="checkbox"/>	*Sexe des enfants mineurs	✓	•	•	•		
49	<input type="checkbox"/>	*Nom et prénoms actuels du père (si dans même commune)	✓	•	✓	✓		
50	<input type="checkbox"/>	*Nom et prénoms actuels de la mère (si dans même commune)	✓	•	✓	✓		
51	<input type="checkbox"/>	*Nom et prénoms du père à la naissance de l'enfant	✓	✓	✓	✓		
52	<input type="checkbox"/>	*Nom et prénoms de la mère à la naissance de l'enfant	✓	✓	✓	✓		